

Epoux ou PÈRE

Prénoms Fabien, Benoît

Nom ⁽¹⁾ CHAUVET

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____) ⁽¹⁾

Né le 02 Mars 1985
à 21 heures 29 à La Roche-sur-Yon
(Vendée)
de ⁽²⁾ Daniel, Yves, Augustin CHAUVET

et de ⁽²⁾ Marylaine, Denise, Marcelle, Joannine
ROBION

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 463
le ⁽³⁾ 05 JUIL 2013

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁵⁾

ddique



Mariage célébré à _____

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

Epouse ou MÈRE

Prénoms Angélique, Erika, Denise

Jacqueline

Nom ⁽¹⁾ POIGNANT

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____) ⁽¹⁾

Née le 21 aout 1982
à 14 heures 15 à Les Sables
d'Olonne (Vendée)
de ⁽²⁾ Eric, Jean, Luc POIGNANT

et de ⁽²⁾ Fabienne, Patricia, Alida
COUTAUD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 562
le ⁽³⁾ 08 aout 2013

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁵⁾



le _____ à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M... notaire à... ».

ÉPOUX OU PÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédée le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Premier ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 298

Le 26 juin 2013 à 04 heures 34

est né(e) ⁽²⁾ Yoni, Dorian, YoRann,

Soham CHAUET suivant

déclaration conjointe du

26 juin 2013

(1^{re} partie : _____) (2^{re} partie : _____)

du sexe masculin à Olonne Sur Mer
(Vendée)

de ⁽³⁾ _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 22 mai 2013
au château d'Olonne (Vendée)
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres, le 26 juin 2013

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 331
 Le 08 juillet 2016 à 11 heures 13
 est né(e)⁽²⁾ Aya, Vanessa, Melissa, Leane
 CHAUDET suivant déclaration
 conjointe du 26 juin 2013

(1^{re} partie : _____ 2^{me} partie : _____)⁽²⁾

du sexe Féminin à Olonne-Sur-Mer
 (Vendée)

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 31 Mai 2016 à
 Servon (Seine et Marne) par
 ses père et mère.

Délivré conforme aux registres, le 11 juillet 2016
 MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau


EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures _____

est né(e)⁽²⁾ _____

(1^{re} partie : _____ 2^{me} partie : _____)⁽²⁾

du sexe _____ à _____

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.